



CHARTRE



DEMANDEZ VOTRE
**PERMIS DE
VÉGÉTALISER**

RAFRAÎCHISSONS ET EMBELLISSONS NOS RUES



Infos : Direction Démocratie locale
04 90 60 84 00 - www.carpentras.fr



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Charte pour une végétalisation responsable de la Ville de Carpentras

Direction Démocratie locale
04 90 60 84 00 - www.carpentras.fr
bigbang@carpentras.fr





CONTEXTE :

Au même titre que la propreté qui doit être l'affaire de tous, avec le permis de végétaliser, chacun peut être aujourd'hui, acteur de l'embellissement de sa ville. Pour ce faire, la municipalité souhaite accompagner et soutenir les habitants du territoire dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public.

Ce dispositif s'inscrit, par ailleurs, dans une démarche de participation des habitants en favorisant les temps de partage, de convivialité et de transmission de savoirs.

Force est de constater qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce « micro climat » urbain peut ainsi entraîner des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs, notamment dans nos territoires. Ce dispositif a donc également vocation à être une contribution à l'amélioration et à l'adaptation au changement climatique.

PRINCIPE :

Le permis de végétaliser vise à permettre aux citoyens de la ville de Carpentras (individuellement, en collectif, en association, etc.) de créer un espace paysagé sur une portion d'espace public et d'en prendre soin eux-mêmes. Ce permis prendra la forme d'une autorisation d'Occupation Temporaire qui sera délivrée par la Ville aux candidats dont le projet aura été validé. La durée du permis de végétaliser est fixée à 3 ans, renouvelable.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Tout le monde (personne physique ou morale) peut être porteur d'un projet et obtenir un permis de végétaliser. Une condition tout de même ; pour en faire la demande, il faut être majeur. Ainsi, chaque citoyen, à titre individuel, collectif ou associatif, peut aujourd'hui bénéficier d'une autorisation pour jardiner dans sa rue, dans son quartier, et au-delà dans toute la ville.

OÙ PEUT-ON RÉALISER SON PROJET ?

Dans toute la ville mais avec différents niveaux de priorité.

En effet, les îlots de chaleur étant particulièrement concentrés dans notre centre ancien, les projets de végétalisation situés dans ce secteur de la ville considéré comme prioritaire sont particulièrement encouragés.





SUR QUELS SUPPORTS ?

Il existe différents types d'aménagements possibles :

- Autour des arbres en fleurissant leur pied.
- Dans des jardinières installées au sol (fournies par la ville).
- Dans des jardinières suspendues à des potelets ou à des barrières (anti-stationnement).
- En pleine terre dans des fosses de plantation mises en œuvre par les agents de la collectivité.

S'agissant des projets d'aménagement en pleine terre, la fosse est réalisée à même la rue ou sur le trottoir, généralement en pied de façade. Ce type de projet, plus complexe, qui entraîne un « Débitumage » de la voirie ou une suppression du revêtement du trottoir est soumis à une étude de faisabilité plus poussée qui sera réalisée par le service voirie de la Mairie.

En ce qui concerne les aménagements en jardinières, ces dernières seront mises à disposition des porteurs de projets par la Ville de Carpentras, afin de garantir la qualité et la durabilité des supports utilisés.

COMMENT OBTENIR SON PERMIS ET RÉALISER SON PROJET ?

- Il vous faudra d'abord préparer votre projet (identifier le site, en appréhender les avantages et les contraintes, faire le choix des supports, des essences à planter, etc) .
- Si vous souhaitez être accompagné dans la définition de votre projet, vous pourrez faire appel à l'Université Populaire Ventoux (UPV) qui est partenaire de la Ville dans ce dispositif.
- Votre projet détaillé devra ensuite être déposé en ligne avec photos et plans si possible, sur le site internet de la Ville via la plateforme bigbang.carpentras.fr dans la rubrique dédiée au permis de végétaliser. Il est possible de retirer le formulaire en Mairie et le redéposer une fois finalisé.
- Les membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne seront consultés et donneront leur avis sur la qualité des projets déposés.
- Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services concernés de la ville, et un comité technique se réunira pour décider d'attribuer ou non le permis, ou demander au porteur d'adapter son projet selon les éventuelles contraintes identifiées.





Enfin, si le projet est porté collectivement et que le site envisagé se situe dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, une aide pourra être sollicitée au titre du FSIH (Fonds de soutien aux initiatives d'habitants) mis en place par la Ville. Cette aide ne pourra pas excéder 1000 euros.

Si le projet nécessite des aménagements conséquents et un budget plus important, le porteur de projet pourra présenter ce dernier au budget participatif dans le cadre du big bang de la démocratie municipale.

LE CANDIDAT AU PERMIS DE VÉGÉTALISER DOIT DISPOSER AU MOMENT DU DÉPÔT DE SA DEMANDE :

- D'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation (copie à fournir lors du dépôt de la demande).
- D'une autorisation du propriétaire (attestation sur l'honneur dûment signée) ou des copropriétaires (accord du syndicat des copropriétaires) du bâtiment au pied duquel les plantations vont être réalisées le cas échéant.

LES OBLIGATIONS À RESPECTER PAR LE DEMANDEUR :

- Choisir des végétaux non invasifs, non urticants, non piquants et non allergènes, d'origine locale et sobres en termes de consommation d'eau.
- Entretien de l'espace attribué, et gérer son arrosage.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques.
- Jardiner uniquement de manière manuelle (ne pas utiliser d'outils à moteur et désherber manuellement).
- L'espace végétalisé doit être maintenu en parfait état de propreté (ramassage des déchets, des outils, déjections et mégots, désherbage...).
- Les végétaux plantés devront si besoin être taillés régulièrement afin de ne pas gêner l'accès au domaine public.
- Ne pas entraver la circulation des piétons (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter).
- Respecter la végétation et le mobilier urbain existant (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement...).

COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE :

Le détenteur du permis de végétaliser accepte sans contrepartie, que sa réalisation soit valorisée par la Ville sur ses différents supports de communication et utilisée par celle-ci pour promouvoir la démarche. Une identification du site végétalisé pourra également être réalisée par la Ville sous la forme d'une signalétique propre au dispositif mis en œuvre.





CONDITIONS DE RETRAIT DU PERMIS DE VÉGÉTALISER :

En cas de d'absence d'entretien ou de non-respect des règles contenues dans la présente charte, la ville de Carpentras rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra si ce dernier ne s'y conforme pas dans un délai de 30 jours, mettre fin au permis de végétaliser et supprimer l'installation.

SIGNATURE DE LA CHARTE :

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions déclinées dans la Charte pour une végétalisation responsable de la Ville de Carpentras.

Fait à Carpentras, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

